

**Préavis N° 02/2021 relatif aux autorisations générales
pour la législature 2021-2026**

Madame le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Selon une pratique que l'on retrouve dans presque toutes les communes vaudoises, le Comité de Direction vous demande de lui octroyer des compétences spéciales, afin de lui permettre d'intervenir rapidement et avec efficacité dans certains cas urgents qui pourraient se présenter, ceci pour la durée de la législature 2021 - 2026, et jusqu'à la date du premier Conseil intercommunal de la législature commençant le 1^{er} juillet 2026.

En effet, le fait de devoir réunir le Conseil intercommunal, ce qui reste parfaitement démocratique et souhaitable, pour prendre une décision de moindre importance mais rapide, peut, dans certains cas, occasionner un retard lourd de conséquences.

Pour ces motifs, et en application de l'article 14 alinéas 12, 13 et 14 des statuts de l'APEJ nous demandons à votre Conseil d'accorder au Comité de Direction :

1. La compétence de statuer sur les acquisitions et les aliénations jusqu'à concurrence d'un montant de Fr. 30'000.- par cas. Une telle compétence permet au Comité de Direction de traiter rapidement diverses opérations de faible importance qui relèvent de la gestion courante d'une association.
2. La compétence générale de plaider au nom de l'APEJ. Ceci étant une mesure de sécurité permettant au Comité de Direction de régler au mieux et dans les meilleurs délais d'éventuels litiges.
3. La compétence de pouvoir engager une dépense de Fr. 50'000.- par cas, hors du budget, pour des dépenses imprévisibles et exceptionnelles au sens de l'article 11 du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom ; RSV 175.31.1), étant précisé que ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil intercommunal (art. 11 al.2 RCCom).
4. La compétence de déposer, tout ou partie, des disponibilités de l'APEJ auprès de PostFinance ou de divers établissements bancaires suisses autres que ceux cités à l'article 44 chiffre 2 lettre j de la Loi sur les Communes.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Vu le préavis N° 02/2021 du Comité de Direction

Où les rapports de la Commission des finances et de la Commission de gestion

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Le Conseil intercommunal décide d'accorder les compétences suivantes au Comité de Direction, pour toute la durée de la législature 2021-2026 et jusqu'à la date du premier Conseil intercommunal de la législature commençant le 1^{er} juillet 2026 :

1. La compétence de statuer sur les acquisitions et les aliénations jusqu'à concurrence d'un montant de Fr. 30'000.- par cas.
2. La compétence générale de plaider au nom de l'APEJ.
3. La compétence de pouvoir engager une dépense de Fr. 50'000.- par cas, hors du budget, pour des dépenses imprévisibles et exceptionnelles au sens de l'article 11 du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom ; RSV 175.31.1), étant précisé que ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil intercommunal (art. 11 al.2 RCCom).
4. La compétence de déposer, tout ou partie, des disponibilités de l'APEJ auprès de PostFinance ou de divers établissements bancaires suisses autres que ceux cités à l'article 44 chiffre 2 lettre j de la Loi sur les Communes.

Ainsi approuvé par le Comité de direction de l'APEJ dans sa séance du 5 octobre 2021 pour être soumis à l'approbation du Conseil intercommunal.

Chavannes-de-Bogis, le 8 octobre 2021.

Pour le Comité de direction de l'APEJ :

Stéphanie Emery

Présidente

Mélanie Gras

Directrice

